

En Pologne, le refus de la régression

En 2018 la Pologne a fêté le centième anniversaire de son indépendance et l'obtention, pour les femmes, de droits citoyens. L'occasion de rappeler que les femmes ne bénéficient toujours pas de l'intégralité de leurs droits, qu'il s'agisse de l'accès à l'avortement ou d'une protection contre les violences sexuelles.*

Magdalena GRABOWSKA, sociologue, maîtresse de conférences
à l'Institut de philosophie et de sociologie de l'Académie polonaise des sciences

Cent ans après l'indépendance, beaucoup de débats, qui s'enracinent dans la période de l'entre-deux-guerres, déterminent toujours les tendances des politiques intérieures et extérieures de la Pologne. Droit et Justice (PiS), parti de droite actuellement au pouvoir, fait plus ou moins directement référence aux traditions nationalistes et chauvines. Il met en cause les règles de fonctionnement d'un Etat démocratique – dont l'indépendance de la justice et des médias –, en questionnant en même temps la participation polonaise dans l'Union européenne, en menant une politique répressive vis-à-vis des représentants indépendants de la culture et de la science, sans oublier l'école et le secteur de l'éducation supérieure.

Ces changements concernent également les femmes. Il y a cent ans, les femmes obtenaient le droit de vote. A l'occasion de ce centenaire, on assiste en Pologne et à l'étranger à un nombre important d'événements : expositions, conférences, publications et films organisés par des groupes de femmes et féministes. Il reste qu'aujourd'hui l'égalité des sexes est considérée par les responsables politiques, à la fois de gauche et de droite, comme une question de second plan, radicale ou controversée. Ces atteintes aux droits concernent, entre autres, de nombreuses tentatives de durcir encore plus le cadre législatif de l'avortement, le non-respect de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la marginalisation des questions liées à la violence sexuelle à l'encontre des femmes, l'élargissement illégal des clauses religieuses de conscience pour le suivi de la santé des femmes et leur accès aux soins pharmacologiques.

* Traduit du polonais par Ewa Tartakowsky, membre du comité de rédaction d'H&L.

En Pologne où l'avortement est, depuis 1993, autorisé seulement en cas de mise en danger de la vie ou de la santé de la femme, du viol ou de l'inceste ainsi que de malformations irréversibles du fœtus⁽¹⁾, les questions liées aux droits reproductifs ont dominé ces dernières décennies le débat sur l'égalité femmes-hommes. Depuis ces vingt dernières années, les détracteurs du droit à l'interruption volontaire de grossesse ont essayé plusieurs fois, sans succès, de rendre le cadre législatif encore plus restrictif qu'il ne l'est actuellement. A l'automne 2016, la Diète (Parlement polonais) a débattu une proposition législative, selon laquelle l'avortement ne serait autorisé qu'en cas de grandes malformations génétiques du fœtus et de la mauvaise santé de la future mère. En réaction, de nombreuses manifestations (dont une protestation sous le slogan « Envoie un cintre à madame la Première ministre ») ont eu lieu à Varsovie et dans d'autres villes de Pologne. De nouveaux groupes militants se sont créés, dont Les meufs pour les meufs (Dziewuchy Dziewuchom) ou la Grève nationale des femmes (Ogólnopolski Strajk Kobiet). Le hashtag « Protestation noire » (« Czarny Protest ») a conquis Internet, et, le 3 octobre 2016, quatre-vingt-dix-huit

(1) De 1956 à 1993 l'avortement était également autorisé pour des raisons économiques liées à la situation de la femme.

« En Pologne, plus de 90 % de femmes ont déjà expérimenté dans leur vie une forme de violence sexuelle. Un quart des femmes a connu une tentative de viol et un cinquième en a été victime, la plupart du temps de la part d'un proche : partenaire (22 %) ou ex-partenaire (63 %). »

DOSSIER

Femmes d'ici et d'ailleurs

mille Polonaises et Polonais sont descendus dans les rues pour protester contre la confiscation des droits en matière de reproduction.

En 2016, le projet de loi a été rejeté, mais de nouvelles tentatives de restreindre le cadre abortif sont toujours en cours. Le 20 novembre 2017, le comité Arrête l'avortement (Zatrzymaj Aborcję) a déposé à la Diète un projet d'initiative citoyenne qui visait l'interdiction de l'avortement en cas de malformations graves et stables du fœtus ou d'une maladie mettant en danger sa survie. Le projet a été soutenu par l'épiscopat polonais et l'actuel Président, Andrzej Duda, s'est engagé à signer cette loi en cas d'adoption par la Diète. Corrélativement, un projet libéralisant les conditions d'accès à l'avortement (jusqu'au deuxième mois de grossesse) a été déposé par le comité citoyen On sauve les femmes (Ratujmy Kobiety). Les deux projets ont été rejetés par la Diète, mais les députés des partis conservateurs majoritaires ne cessent de multiplier les tentatives pour restreindre ce droit⁽²⁾.

Le gouvernement restreint de plus en plus d'autres services liés à la reproduction. En 2016, le ministre de la Santé a supprimé le financement des programmes de fécondation in vitro, en l'accordant à des projets de «naprotechnologie»⁽³⁾ – doctrine catholique de la fertilité. En 2017, la pilule de contraception d'urgence est devenue disponible uniquement sur ordonnance. En novembre 2018, un nouveau projet de loi a été déposé à la Diète : il restreint l'accès à la FIV aux seuls couples hétérosexuels mariés ainsi que la fécondation d'un seul follicule à la fois, et vise l'interdiction de la congélation des embryons, ainsi que du don d'ovocytes et de sperme.

Protestations citoyennes, protestations de rue

Face à ces tentatives restrictives du cadre légal, nombre d'organisations féministes tentent d'œuvrer pour obtenir la libéralisation de l'avortement. Les militantes de la Fédération pour les femmes et du planning familial (Federacji na Rzecz Kobiet i Planowania Rodziny) avancent que les statistiques officielles ne sont pas fiables et que se développe un espace souterrain abortif : environ quatre-vingt mille femmes réaliseraient annuellement une IVG. De plus en plus de femmes choisissent d'avorter à l'étranger. De nouveaux groupes de femmes se concentrent sur le changement dans la manière de parler de l'IVG et de rompre avec ce tabou. Le Dream Team Abortif (Aborcynjny Dream Team) organise dans toute la Pologne des rencontres sur les moyens légaux, accessibles et disponibles de l'IVG. Les protestations de rue ne cessent de se tenir en faveur de la libéralisation du droit à l'avortement. C'est le cas, par exemple, avec la marche «Pro-choice» organisée en septembre 2018.

Le débat polonais sur le « #MeToo » a porté sur la présomption d'innocence, ce qui a permis de déplacer le centre de gravité du débat sur la violence sexuelle en tant que telle vers des questions portant sur l'efficacité de la protection juridique en Pologne et la possibilité de créer des instruments institutionnels efficaces dans la lutte contre les violences.

© EWA TARTAKOWSKY



De nouvelles manifestations pour défendre le droit à l'avortement, déjà restreint, ont lieu régulièrement en Pologne. Des enquêtes révèlent que 70 % des Polonais et des Polonaises considèrent que la femme devrait avoir le droit d'arrêter une grossesse qui met en danger sa vie ou sa santé, ou si la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste. Plus de la moitié (53 %) pense que l'avortement devrait également être autorisé si l'enfant risque de naître avec d'importantes malformations. En même temps, la majorité s'oppose à la légalisation de l'avortement pour des raisons économiques (75 %), personnelles (75 %), ou lié au fait de ne pas vouloir d'enfant (76 %).

Violences sexuelles et mouvement « #MeToo »

La violence sexuelle, pourtant généralisée, est une question rarement soulevée dans le débat public. Comme dans d'autres pays, le mouvement « #MeToo » a permis de la dévoiler comme un problème social d'importance. La publication « Les [hommes] féministes en papier » (« Papierowi feministycy »), dans *Codziennik Feministyczny*, s'est avérée cruciale dans le débat polonais sur le « #MeToo ». Dans cet article, un groupe de femmes accuse deux hommes, journalistes des médias de gauche influents, de pratiquer différentes formes de violence sexuelle. Cette déclaration a déclenché une avalanche de voix en soutien aux auteures, appuyées par des enquêtes récentes qui révèlent que la violence sexuelle vis-à-vis des femmes est générale, en Pologne : plus de 90 % de femmes ont déjà expérimenté dans leur vie une forme de vio-

(2) Ils avancent par exemple la thèse selon laquelle l'avortement réalisé pour cause d'une malformation du fœtus est non constitutionnel.

(3) Du « Natural Procreative Technology », ou technologie procréative naturelle.

(4) Voir Magdalena Grabowska et Agnieszka Grzybek (dir.), *Przełamacz tabu. Raport o przemocy seksualnej (Vaincre le tabou. Les droits des victimes de la violence sexuelle en Pologne)*, Fundacja na Rzecz Równości i Emancypacji STER, 2016 (voir www.fundacjaster.org.pl/upload/Raport-STERu-do-netu.pdf, également disponible en anglais : www.fundacjaster.org.pl/en/our-activities/report-on-sexual-violence).



**« Abattoir abortif
n°1 en Pologne.
L'hôpital Orłowski
à Varsovie. Ils réalisent
120 avortements
par an », affiché sur
un camion garé devant
ledit hôpital, en 2018.
Ce type de message
fait écho aux
nombreuses tentatives
de durcir le cadre légal
sur l'avortement
en Pologne.**

lence sexuelle, 87 % une des formes de harcèlement sexuel, et 37 % ont participé à des « activités sexuelles » non souhaitées (baisers ou caresses)⁽⁴⁾. Un quart des femmes a connu une tentative de viol et un cinquième en a été victime, la plupart du temps de la part d'un proche : partenaire (22 %) ou ex-partenaire (63 %)⁽⁵⁾.

Le débat polonais sur le « #MeToo » a également porté sur la présomption d'innocence, ce qui a permis de déplacer le centre de gravité du débat sur la violence sexuelle en tant que telle vers des questions portant sur l'efficacité de la protection juridique en Pologne et la possibilité de créer des instruments institutionnels efficaces dans la lutte contre ces violences. Il existe, en Pologne, une zone grise de la violence sexuelle (l'enquête citée montre que seulement 8 % des femmes dévoilent les violences)⁽⁶⁾. Il y a donc un hiatus entre les expériences, les besoins des femmes et l'existence de structures d'aide : information, démarches auprès des services de police, mais aussi des services de santé, dont les psychologues et thérapeutes. Le système polonais de peine, de poursuite et d'évaluation statistique du viol ne fonctionne pas, surtout dans des cas de violence sexuelle émanant d'un proche de la femme. La définition même du viol est problématique – centrée sur l'expression d'un désaccord de la femme et non sur son consentement –, tout comme les procédures institutionnelles d'aide aux victimes. Dans ce contexte, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la Pologne en 2015, pourrait constituer un outil clé

pour les acteurs publics. Mais jusqu'à présent un grand nombre de ces règles ne sont pas introduites, comme la définition du viol en vigueur dans le droit polonais, qui ne correspond pas à celle de la Convention (où figure le manque de consentement). Les représentants du gouvernement polonais se sont d'ailleurs distanciés à plusieurs reprises des outils prévus dans cette Convention⁽⁷⁾.

Débats sur les stratégies de mobilisation

En 2016, une mobilisation de masse dans le cadre de la « Protestation noire » (voir plus loin) a été rendue possible grâce aux efforts des mouvements féministes d'éducation sur plusieurs années mais aussi en raison des tensions qui ont accompagné l'arrivée au pouvoir de Droit et Justice. L'exclusion progressive des institutions de la société civile du débat politique par le PiS a contribué à déplacer le débat politique dans la rue. Un sentiment d'impuissance et d'aliénation vis-à-vis du pouvoir a accompagné ces démonstrations de masse contre la violation du droit et de la Constitution et les réformes (dont celle de l'éducation), ainsi que ces « protestations noires ».

Les chercheuses et chercheurs soulignent que la « Protestation noire » a constitué une forme d'activisme social basé sur la « force des faibles », soit des personnes ayant un niveau social relativement bas et de faibles ressources politiques. Un grand nombre de mobilisations politiques actuelles en Pologne, dont des manifestations de rue, sont hétérogènes. Différents acteurs agissent corrélativement et indépendamment les uns des autres, parfois même en partageant quelques-unes des revendications en termes de droits des femmes. Ce qui importe, dans ces mobilisations, ce n'est seulement pas seulement le sexe, mais également le statut socio-économique, l'origine ethnique, le rapport à la sexualité et à l'état physique⁽⁸⁾.

Reste que trois ans après les élections parlementaires gagnées par des partis de droite, la participation dans des manifestations de rue faiblit, et les questions sur la démarche à suivre se posent avec force. Les futures activités politiques doivent-elles se développer en réaction aux politiques menées par le gouvernement et se borner à l'actuel état du champ politique (querelle entre deux partis politiques relativement conservateurs) ? Ou faut-il tendre à la création de nouvelles formations politiques, qui sortiraient des règles actuelles du débat public en Pologne, débat dominé en grande partie par des politiques conservateurs, plus ou moins sous influence de l'Eglise catholique, qui considèrent les droits des femmes, les droits sociaux, les droits des minorités, ceux des personnes LGBT, des migrants et des réfugiés, comme secondaires et marginaux ? ●

(5) Ibid.

(6) Ibid.

(7) En novembre 2016, le ministère de la Justice a mené des recherches portant sur une éventuelle dénonciation de la Convention. En mars 2017, le président Andrzej Duda a même invité à ne pas l'appliquer ; en janvier 2018, le Premier ministre, Mateusz Morawiecki, a déclaré que ce ne sont pas les rôles genrés qui sont responsables de la violence familiale, mais « le manque d'entretien des liens familiaux, d'un foyer normal, où règne l'amour ».

(8) De nouvelles initiatives féministes pour l'égalité des femmes prennent en compte ces différents facteurs de participation, comme le Fonds féministe (Fundusz Feministyczny), créé en 2017 (qui vise le financement d'activités des organisations et des groupes informels, surtout des petites collectivités) ou le Congrès social des femmes (Socjalny Kongres Kobiet), qui s'intéresse aux inégalités salariales entre les femmes et les hommes.